

L'AREQ salue l'adoption du projet de loi 115 pour lutter contre la maltraitance

Québec, le 30 mai 2017 – Réunis en Congrès, les quelque 650 déléguées et délégués de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) ont salué l'adoption à l'unanimité, à l'Assemblée nationale, du projet de loi 115 pour lutter contre la maltraitance.

« Depuis de nombreuses années, nous militons pour qu'aucun aîné, homme ou femme, autonome ou non, ne subisse de la maltraitance. Nous sommes convaincus que c'est toute la société qui est interpellée. En ce sens, l'adoption du projet de loi 115 est un bon pas en avant. Nous nous en réjouissons », a déclaré le président de l'AREQ, Pierre-Paul Côté.

Obligation de signalement

À cet égard, monsieur Côté salue particulièrement le fait que le gouvernement ait adopté un amendement au projet de loi pour rendre obligatoire le signalement de situations de maltraitance dans le cas de personnes âgées vulnérables. Il s'agissait de l'une des dix recommandations formulées par l'AREQ lors des consultations en commission parlementaire, en janvier dernier.

« Lors des consultations, nous avons insisté sur l'importance d'atteindre un équilibre entre la protection d'une personne âgée vulnérable et le respect de son autonomie décisionnelle. Pour nous, il est essentiel d'éviter tout amalgame entre vieillissement et vulnérabilité : le fait de prendre de l'âge ne signifie pas automatiquement qu'une personne devienne vulnérable. Toutefois, lorsque c'est le cas, le gouvernement a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protéger si elle subit de la maltraitance », a poursuivi Pierre-Paul Côté.

Que les bottines suivent les babines

L'AREQ souligne néanmoins que les efforts prévus au projet de loi 115 seront vains si les ressources humaines et financières ne sont pas au rendez-vous. « Nous tenons à le redire, plusieurs mécanismes prévus au projet de loi 115 constituent des outils intéressants, toutefois le gouvernement doit donner aux intervenants concernés les moyens qu'il faut pour lutter contre la maltraitance. Il faut que les bottines suivent les babines », a conclu le président de l'AREQ.

À propos de l'AREQ

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 58 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

– 30 –

Source : Dominic Provost
Conseiller en communication – AREQ
Cell. : 418 929-4082
Courriel : provost.dominic@areq.lacsq.org